



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 3 / 1 2 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 3 / 1 2 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8513

1 Intitulé du projet

Projet de construction de 135 logements individuels et collectifs Rues Henri Durre/Jean Jaurès à LOURCHES (59)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI FLANDRE

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

HUVENNE

Alexandra

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39a	Projet de construction de logements devant faire l'objet d'un futur dépôt de Permis de Construire Valant Division sur un terrain de 5 ha environ (Cf. An.5d)
Rubrique 41	35 places publiques + 182 places privatives créées à l'échelle des parcelles

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Implantée en espace de transition entre ville et campagne, la zone de projet est l'une des réserves foncières communales en extension urbaine qui doit permettre de répondre aux carences en logement social de la commune (cf. An. 5d). Le projet fait donc l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. Annexe A.11). Le programme envisagé porte sur la viabilisation d'un nouveau quartier de vie alliant mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (cf. An.5b /5c et 5d). Le projet ne se limitera pas au développement d'une nouvelle zone d'habitat mais participera au développement communal en proposant : de nouveaux maillages doux / une mixité répondant aux besoins du territoire et notamment la création d'une résidence intergénérationnelle en cœur d'îlot offrant des ouvertures sur les espaces verts communs/ la création d'un projet verdoyant assurant le développement d'une trame verte et bleue, tout en préservant 7300 m² environ du bosquet.

Dans le cadre du projet, un ancien bâtiment de 331 m² environ sera démolí afin de permettre l'accès via la Rue Jean Jaurès. Accessible depuis les Rues Henri Durre et Jean Jaurès, le projet proposera ainsi la réalisation de 70 logements individuels et d'une Résidence intergénérationnelle de 65 logements. Le positionnement du projet à proximité des polarités urbaines et la desserte du projet en transports en commun (bus rejoignant le tram / gare de Lourches) permettra de limiter l'usage de la voiture au profit des modes de déplacements actifs.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement du site permettra de répondre aux besoins du territoire et notamment :

- Proposer une nouvelle offre en logements alliant mixité sociale, intergénérationnelle (Résidence Intergénérationnelle / logements individuels) et fonctionnelle (espaces communs, lieu de lien social);
- Créer un quartier de vie adossé aux aménagements existants tout en renforçant les liens inter-quartiers et l'accessibilité vers les différentes polarités (cf. An. 5b).
- Préserver le cœur d'îlot du projet en positionnant la Résidence intergénérationnelle au centre et en aménageant une véritable trame verte et bleue sur le pourtour dans la continuité des espaces publics ;
- Renforcer la trame verte et bleue du secteur : préserver 7300 m² du bosquet, noues et bassins paysagers d'infiltration, gestion différenciée, pose de gîtes et de nichoirs / mise en place d'espaces pédagogiques et partagés : carrés potagers et verger / minimiser l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée/matériaux perméables à semi-perméables...) ;
- Créer des ambiances variées en fonction de l'usage des parcelles tout en conservant une harmonie architecturale, urbaine et paysagère et une continuité des aménagements/matériaux entre les espaces. S'inspirer de l'architecture rurale tout en alliant l'architecture contemporaine sobre (cf. An. 5e);
- Proposer un projet vertueux: pré-équipements bornes IRVE / labellisation BEE+ / espèces végétales locales

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet fera l'objet d'un dépôt de Permis de Construire Valant Division envisagé fin décembre 2024. Ce PCVD inclut également un Permis de démolir.

Les premiers travaux débuteront au 1er Trimestre 2026 par la viabilisation puis la construction des bâtiments. La livraison des premières constructions et l'arrivée des premiers habitants sont envisagées courant 2027.

Il convient de préciser que les installations de chantier seront positionnées sur la zone de projet. Une attention particulière sera menée par le Maître d'Ouvrage sur la gestion du chantier et de ses abords vis-à-vis des riverains actuels du site (communication et plan de gestion du chantier).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aménagement de ce nouveau quartier de vie répondra aux besoins exprimés sur le territoire notamment en terme de diversité de l'offre en logements (typologies diversifiées / mixité sociale et intergénérationnelle).

La création du quartier offrira de nouveaux liens inter-quartiers renforcés. Les habitations, posées au sein d'espaces paysagers qualitatifs, constitueront un espace de transition entre Ville et Campagne. La trame verte et bleue du secteur sera ainsi renforcée et répondra à des fonctions multiples (récréative / hydraulique / écologique / paysagère / lieu de lien social...). Ce sont environ 250 habitants qui viendront prendre place sur ce nouveau morceau de ville où un accent particulier sera mis sur le développement de la biodiversité (continuité végétale avec le bosquet préservé en partie + pose de nichoirs / gîtes). Le traitement paysager du projet apportera une plus-value au secteur et enrichira la trame verte et bleue. Le bosquet préservé sur 7300 m² ne fera l'objet d'aucun aménagement. Le choix des essences végétales mises en place a été étudiée pour éviter les besoins en arrosage et seront gérés principalement en gestion différenciée (cf. Annexe E). Les modes doux sont privilégiés au travers l'aménagement de cheminements sécurisés permettant de rejoindre les cheminements existants Rues Jean Jaurès et Henri Durre ceci afin de minimiser les flux de véhicules légers et le report sur les modes actifs / transports en commun. Concernant la gestion des eaux pluviales, les ouvrages paysagers de type noues/bassins permettront de collecter et tamponner le volume induit par une pluie centennale avant infiltration (gestion à la parcelle).

En terme énergétique, des réflexions sont en cours avec une ambition RE2020-20% qui permettrait de réduire la consommation. Pour la gestion des déchets, elle se fera en Porte-à-porte pour les maisons et par la mise en place de points d'apports enterrés pour la résidence. Le compostage sera mis en place. Seules les voiries seront éclairées avec du matériel performant de type LED afin de minimiser la pollution lumineuse avec mis en place d'une horloge crépusculaire. Les espaces verts du projet et le bosquet préservé ne seront pas éclairés afin de préserver le déplacement de la faune nocturne.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un dépôt de Permis de Construire Valant Division y compris Permis de Construire, c'est dans ce cadre que cette procédure de Cas par Cas est donc lancée.

A noter, enfin, que le projet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau (déclaration).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain // Surface Plancher	5,3 ha env. // 10 604 m ² env
Surface démolie	331 m ² environ
Programmation	70 maisons + Résidence intergénérationnelle de 65 logts
Places de Stationnement (Cf. An.5d :Tableau récapitulatif de la programmation)	217 places environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue Henri Durre

Lieu-dit : _____

Localité : LOURCHES

Code postal : 5 9 1 5 6 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 3 ° 3 ' 9 " 3 Lat. : 5 ° 0 ' 3 " 1 5 3 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la CAPH
Zone de projet classée en zone AU1 et UA (cf. Annexe A.10).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors des ZNIEFF. Les plus proches sont des ZNIEFF 1 : - Terril et milieux associés de l'ancienne fosse renard à DENAIN, installée à environ 1,38 km au Nord-Est de la zone de projet ; - Ancienne Carrière des Plombs à Abscon, installée à environ 2,5km au Nord-Ouest de la zone de projet. (Cf. Annexe A.4).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La zone de projet s'inscrit le long d'une voie bruyante (Rue Jean Jaurès) ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral et est donc affectée par un secteur bruyant de 30 m de part et d'autre de la voie (Cf. Annexe A.6.).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone de projet est concernée par le périmètre Monument Historique défini autour du Monument Charles Matthieu (cf. Annexe A.8).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone de projet ne fait pas partie des zones humides identifiées au S.D.A.G.E Artois-Picardie (Cf. Annexe A.3). De plus, une étude de caractérisation de zone humide a été réalisée in-situ et a conclu en l'absence de zones humides (cf. Annexe C).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Plan de prévention du Risque Inondation de la vallée de la Selle a été approuvé le 16/06/2017. Néanmoins, les terrains de la zone de projet ne sont pas concernés par ce PPRI ni par le TRI de Cambrai (Cf. Annexes A.5&A.6.).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas répertorié en site BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone de projet s'inscrit au sein de zones à enjeu eau potable au SDAGE Artois-Picardie (cf. Annexe A.2) mais n'est pas située au sein de périmètres de protection de captage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors de périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone de projet se trouve à environ 5,5 km du site inscrit « Paysage et ensemble minier d'Haveluy »(cf. Annexe A.9).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone de projet est installée en dehors des zones NATURA 2000. Les plus proches sont : Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005), Directive Oiseaux, installée à 6,2 km au Nord de la zone de projet / Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et Plaine Alluviale de la Scarpe (FR3100507), Directive Habitats, installée à 8,3 km au Nord de la zone de projet (cf. Annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	La zone de projet se trouve à environ 51,2 km du Site Classé « Terril Renard », 2,4 km du Site Classé « Fosse Mathilde » et à 3 km du Site Classé « Paysage et ensemble minier d'Escaudain » (cf. Annexe A.9).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucune activité nécessitant des prélèvements directs d'eau ne sera présente sur le site. Cependant, la zone nécessite une alimentation en eau potable assurée par un maillage sur le réseau de desserte existant. Des mesures de réduction de la consommation seront mises en place dans les logements ainsi que dans la sélection des espèces végétales peu consommatrices en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Dans le cadre de l'aménagement des bâtiments notamment ainsi que de la pose de réseaux et la réalisation des voiries/parkings..., les terrains seront décaissés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour les aménagements ainsi que les constructions, des apports de matériaux extérieurs seront nécessaires.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Dans le cadre des appels d'offres des entreprises, il sera exigé la mise en place de matériaux éco-responsables (matériaux recyclés ..).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est repris en zonage d'assainissement collectif. Les eaux pluviales sont tamponnées puis gérées par infiltration avec gestion de la pluie centennale in-situ. En terme d'eau potable, le projet est desservi par un réseau eau potable et des réseaux/poteaux incendie sont existants aux abords.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet correspond à un bosquet (friche minière végétalisée) et une prairie. Le projet propose une préservation de 7300 m² du bosquet. De plus, il sera mis en place les mesures suivantes : plantation d'arbres et espaces multi-strates / pose de nichoirs et de gîtes pour les insectes (tas de bois mort) / carrés potagers et verger / gestion différenciée et choix espèces locales peu consommatrices d'eau/éclairage limité / noues&bassins paysagers... participant à renforcer les continuités écologiques du territoire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'installe sur une friche minière végétalisée (bosquet) et une prairie. Une large emprise sera réservée au développement d'une trame verte et bleue sur site. De plus, ce sont environ 7300 m² du bosquet existant qui seront préservés de tout aménagement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Concernée par un risque faible à moyen au retrait-gonflement des argiles (Cf. An.A.1), des reconnaissances de sol seront menées sur site avant toute construction afin de prendre en compte les recommandations et dispositions constructives adéquates. La zone de projet s'inscrit également en zone de sismicité modérée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	S'agissant d'une future zone d'habitat, le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier va, à fortiori, engendrer des déplacements supplémentaires (cf. Annexe B). De par sa vocation et de par la desserte optimale en transport en commun, les déplacements motorisés pourront être minimisés : maillages doux créés venant se connecter sur le maillage existant rejoignant à terme les polarités et les arrêts de transports en commun - gare / bus / tramway (cf. An.A.12 et An. 6).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra induire des nuisances sonores pour les riverains, néanmoins, ceux-ci seront réalisés en jours ouvrés et en journée afin de minimiser la gêne occasionnée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Sur les An.A.7, l'on constate que la zone de projet s'inscrit sur sa frange Sud affectée par le bruit. Néanmoins, aucune construction ne viendra s'implanter dans cette zone.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De manière temporaire pendant la phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Dès lors que le chantier sera terminé, aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des futurs usagers du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	S'agissant d'un nouveau quartier, les émissions lumineuses seront émises principalement par les espaces de circulation des modes doux et d'accès. Un éclairage performant de type LED'S sera installé
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	avec mise en place d'une horloge crépusculaire. Afin d'éviter la pollution lumineuse nocturne pour la faune locale, les espaces verts ne seront pas éclairés.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets dans l'air induits par le projet seront liés à l'augmentation du trafic VL. A noter que ceux-ci pourront être minimisés grâce à la proximité des transports en commun et la présence d'espaces verts. Enfin, l'évolution du parc automobile avec la multiplication des véhicules propres participera également à réduire les rejets dans l'air et la végétalisation du site pour partie préservée et renforcée par les nouveaux aménagements à capter le CO2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Au regard du contexte technique du terrain, l'ensemble des eaux pluviales sera tamponné avant infiltration permettant de gérer la pluie 100 ans.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'infiltration, elle se fera de façon superficielle dans les limons voire dans la craie si celle-ci est rencontrée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va engendrer un rejet d'eaux usées. A noter que l'ensemble des eaux usées seront collectées par des réseaux EU gravitaires rejoignant les réseaux existants. A terme, l'ensemble des effluents rejoindra la station d'épuration de Wavrechain-sous-Denain avant rejet au milieu superficiel à savoir l'Escaut.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits pendant la phase chantier seront évacués dans des centres de traitement appropriés ou réutilisés sur place. A terme, le projet produira des déchets liés aux habitations (Porte-à-Porte pour les logements individuels et points d'apports enterrés pour la Résidence). A noter que les biodéchets seront gérés à l'échelle des parcelles individuelles (mise en place de composteurs).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet viendra apporter une plus-value en terme de patrimoine paysager en offrant de nouvelles perspectives vers la zone de projet. Le parti paysager proposera une trame verte accompagnant la trame bleue : traitement des franges extérieures&intérieures / palette végétale d'espèces locales / gestion différenciée des espaces verts / ouvrages paysagers de gestion des Eaux Pluviales/ verger et carrés potagers/ pose de nichoirs, de tas de bois mort, préservation de 7300 m² du bosquet... Gradation des hauteurs en cœur d'îlot ...
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Même si le projet consommera 5ha de terres, il répondra aux besoins du territoire et apportera une plus-value par la création d'une trame verte et bleue favorable au développement de nouveaux corridors pour la biodiversité. Ce quartier de vie, venant s'installer à proximité des polarités urbaines, créera de nouvelles perspectives paysagères, participera au maillage inter-quartier et offrira de nouveaux lieux d'échanges et de déambulation pour les modes actifs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexe F

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les annexes permettent d'appréhender le projet dans le contexte urbain général mais aussi de préciser les principes d'aménagement retenus tant en terme urbain, paysager, architectural, écologique et technique. L'An. E présente le contexte du site et des choix opérés, les impacts du projet sur différentes thématiques et permet de lister les mesures ERC et d'accompagnement de projet proposés.

Outre le fait que le projet s'inscrit en extension urbaine qui reste l'impact négatif du projet, les impacts induits par le projet peuvent être qualifiés comme limités voire même positifs (maillage doux vers les polarités communales et les arrêts de transport en commun/ connexions inter-quartiers limitant les flux de véhicules/mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle (lien social créé par les aménagements paysagers... participant à la convivialité des lieux) / développement de la biodiversité basé sur une trame verte et bleue venant dans la continuité d'aménagements existants : préservation de 7300 m² de bosquet et de la frange végétale Sud existante.

Le site correspond à un "espace de transition entre ville et campagne" accueillant des noues/bassins paysagers d'infiltration, carrés potagers et verger, densification du cœur d'îlot, gestion différenciée limitant les entretiens, espèces locales pour l'ensemble des espaces verts / choix de matériaux éco-responsables permettant de limiter les surfaces imperméabilisées (revêtements de sol perméables type pavé à joint gazon pour les accès privatifs, places de stationnement perméables...) et d'apporter une plus-value qualitative (clôtures doublées par du végétal avec petites ouvertures au sol pour passage de la faune afin de conserver l'identité bucolique du site / pose de nichoirs et de gîtes...) / matériaux de couleur clair pour limiter la création d'îlots de chaleur / RE2020-20% ace objectif de la labellisation BEE+ / gestion alternative des eaux pluviales pour une pluie 100 ans avec gestion à la parcelle... Toutes ces mesures permettent de proposer un projet vertueux, intégré permettant de limiter les impacts de celui-ci.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux identifiés et des principes d'aménagement envisagés sur le projet, nous pensons qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale. Le projet n'est pas un simple quartier de vie venant s'adosser à l'existant mais il participera à terme à l'amélioration de la qualité de vie du secteur : création d'une couture urbaine assurant des connexions entre les quartiers/proximité des polarités urbaines et desserte en transports en commun/trame verte qualitative jouant un rôle de lien social se connectant sur les aménagements existants/préservation et enrichissement de la trame verte et bleue du secteur avec renforcement des franges végétales et maintien de 7300 m² du bosquet / choix de matériaux minimisant l'imperméabilisation des sols/mesures limitant les besoins énergétiques (pré-équipements IRVE / RE2020-20% / labellisation BEE+. BBIO-20 pour la résidence Marianne et CEP NR -20 en maisons/ projet en réponse aux carences en logements sociaux (projet 100% social).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : Caractéristiques de l'état initial du site Cette Annexe comporte les éléments graphiques justifiant les paragraphes 5. et 6.	☒
2	Annexe B : Étude de Trafic Cette étude illustre les paragraphes 5. et 6..	☒
3	Annexe C : Etude de Perméabilité Cette annexe caractérise la qualité du site et le contexte et donc illustre les paragraphes 5. et 6..	☒
4	Annexe D : Étude de caractérisation de zones humides Cette annexe caractérise le contexte acoustique et donc illustre les paragraphes 5. et 6..	☒
5	Annexe E : Note de présentation et Définition des Impacts / Mesures ERC Cette Annexe correspond à un tableau récapitulatif des impacts et des mesures est proposé (cf. paragraphes 4. et 6.).	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HUVENNE

Prénom Alexandra

Qualité du signataire Directrice Régionale

À LILLE

Fait le 23/12/2024

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FLANDRE
22-24 RUE DE BELLEVUE
CS 10251
92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Société civile immobilière de construction vente
Au capital de 524,49 Euros
R.C.S Nanterre 314 066 507

Signature du (des) demandeur(s)